

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du Distributeur relative à l'intégration de quatre nouvelles lignes à 25 kV sur le réseau de distribution à la suite de l'ajout de la capacité au poste Saint-Georges (Dossier R-3930-2015)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé, le 11 juin 2015, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour construire et acquérir les immeubles et les actifs nécessaires à la construction de quatre nouveaux départs souterrains de ligne et au réaménagement du réseau de distribution de la ville de Saint-Georges (le **Projet**).

Le Projet découle de la solution retenue conjointement par le Transporteur et le Distributeur (les Demandeurs) afin de résoudre le problème de surcharge au poste de Saint-Georges ainsi que des lignes de distribution. Il permet également, selon les Demandeurs, d'assurer la pérennité du réseau et de répondre à la croissance de la charge à court et long terme.

Le Projet consiste à intégrer quatre nouvelles lignes à 25 kV sur le réseau de distribution en provenance du poste de Saint-Georges et à réaménager le réseau de distribution de la ville de Saint-Georges requis pour procéder aux transferts de charge des postes Beauceville-Est et Linière. Pour ce faire, le Distributeur réalisera la construction de 7,4 km de canalisations bétonnées en souterrain, l'installation de 19,5 km de câbles ainsi que la construction ou la reconstruction de 35,6 km de réseau aérien. Le coût total du Projet du Distributeur s'élève à 25,5 M\$ et les travaux devraient se terminer en 2018.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Elle ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier, mais les personnes intéressées pourront lui soumettre des commentaires, avec copie au Distributeur, au plus tard le **22 juillet 2015 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **31 juillet 2015 à 12 h**.

Les commentaires doivent être conformes aux dispositions de l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca